

Covid-19 concept de protection manifestations

Version 2, 02.10.2020

Les modifications par rapport à la version 1 sont marquées en bleu.

1 Introduction

Le modèle de concept de protection suivant décrit les conditions cadres auxquelles les organisateurs de manifestations de tennis de table doivent satisfaire à partir du 02.10.2020, et il donne des recommandations supplémentaires pour l'implémentation des conditions cadres.

Les conditions cadres en vue d'un retour à des compétitions structurées et sûres sont adaptées régulièrement à la situation, à la stratégie et aux instructions de l'office fédéral de sport, l'office fédéral de la santé publique et Swiss Olympic et se basent sur les décisions cantonales qui s'appliquent à la tenue des manifestations, à condition de ne pas être changées par la Confédération ([lien vers les informations des cantons](#))..

Assister à une compétition de tennis de table relève de la responsabilité des spectateurs et spectatrices. Swiss Table Tennis et ses clubs affiliés déclinent toute responsabilité en cas d'infection au COVID-19 dans une salle de sport ou dans les alentours.

2 Manifestations de tennis de table

Ce concept de protection s'applique à toutes les manifestations nationales et régionales de tennis de table. Un concept de protection distinct s'applique aux programmes d'entraînement. Ce dernier est publié sur le site web de Swiss Table Tennis.

Au tennis de table, les manifestations dans le sens de l'ordonnance fédérale COVID-19 sont les suivantes :

- Tous les tournois (également pour les joueurs non licenciés)
- Championnats individuels (régionaux et nationaux)
- Championnats régionaux par équipes
- Rencontres de la Ligue nationale
- Autres événements internes ou publics du club
- Camps d'entraînement et autres camps

Ce concept de protection est limité à des événements pouvant accueillir jusqu'à 1000 personnes. Ceux qui désirent organiser un événement avec plus de 1000 personnes doivent disposer d'un concept de protection élargi et l'événement doit être approuvé par les autorités cantonales.

Chaque manifestation doit avoir un concept de protection, qui peut être présenté à Swiss Table Tennis et/ou aux autorités sur demande. Le concept de protection pour la manifestation peut faire partie intégrante du concept général de protection du club organisateur.

Covid-19 concept de protection manifestations

Les mesures obligatoires décrites dans ce concept de protection priment sur les réglementations nationales ou cantonales, si ces dernières contiennent des exigences moins strictes. Si les cantons, les communes ou les concepts de protection des exploitants de salles de sport contiennent des exigences plus strictes (par exemple un nombre maximum de personnes inférieur), ces exigences doivent être respectées.

3 Objectifs

A l'heure actuelle, COVID-19 marque nos vies et nos actions de façon inouïe. Et le tennis de table n'y échappe pas. C'est pourquoi le présent concept poursuit les objectifs suivants :

- Préservation et protection de notre santé grâce à un comportement responsable ;
- Respect des directives du Conseil fédéral, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et des autorités cantonales ;
- Limitation de la propagation du coronavirus ;
- Mise à disposition de modèles prêts à l'emploi et adaptables aux particularités locales pour les clubs ;
- Garantie de matches sûrs pour les clubs et les spectateurs/spectatrices dans le respect de toutes les mesures de précaution nécessaires.

Ce concept ne peut être efficace qu'à condition que toutes les personnes respectent scrupuleusement les règles de distanciation sociale, d'hygiène et de traçage des contacts.

Le présent concept de protection est adapté à toute modification des conditions cadres de la part de la Confédération et publié dans sa version la plus récente. Les clubs doivent apporter les modifications en conséquence.

4 Conditions cadres pour les manifestations de tennis de table à partir du 02.10.2020

4.1 Personne responsable

- Une personne responsable (par exemple le responsable COVID-19 du club organisateur) doit être désignée pour chaque manifestation afin de garantir la conformité avec les mesures de protection. Le club s'engage à ce que la personne désignée fournisse des données correctes et conformes à la vérité.

4.2 Traçage des contacts

- Pour toutes les manifestations, les coordonnées de toutes les personnes présentes sont recueillies. L'inscription sur la liste de présence est obligatoire pour toutes les personnes.
- Sur la liste de présence, chaque personne doit confirmer qu'elle ne présente aucun

Covid-19 concept de protection manifestations

symptôme et qu'elle ne devrait pas se trouver en isolement ou en quarantaine (auto-déclaration) → [Formulaire modèle liste de présence](#)

- Les listes de présence doivent être soumises à la demande des autorités sanitaires cantonales pendant 14 jours après l'événement. Les listes ne peuvent être utilisées à d'autres fins.
- L'organisateur doit veiller à ce que le nombre maximum de personnes à contacter ne dépasse pas 300, par exemple en séparant systématiquement les zones des joueurs et des spectateurs ou en les divisant en secteurs.
- Les personnes en contact étroit avec une personne infectée peuvent être mises en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales. Le contact rapproché est défini comme un contact qui dure plus de 15 minutes ou qui est répété sur une distance inférieure à 1,5m sans masque de protection.
- Swiss Table Tennis recommande aux joueurs et spectateurs de télécharger l'app Swiss Covid.

4.3 Mesures d'hygiène

- Le port du masque est obligatoire pendant les compétitions de Swiss Table Tennis. L'obligation de porter le masque ne s'applique pas aux joueurs et joueuses, aux coaches et aux arbitres lorsqu'ils sont dans l'aire de jeu ni aux enfants de moins de 12 ans.
- Pour se protéger soi-même ainsi que son entourage, il est nécessaire de se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon. Les installations sanitaires sont bien signalées et du matériel hygiénique est mis à disposition en quantité suffisante.
- Si possible, la salle sera aérée plusieurs fois par jour pendant une pause.

4.4 Règles de distance

- Tous les participants et visiteurs, c'est-à-dire les joueurs, les coaches, les bénévoles et les spectateurs doivent garder une distance de 1,5m par rapport aux autres personnes. Cela s'applique pour tout le terrain de la compétition.
- Les seules exceptions à la règle de la distance sont
 - Les personnes vivant dans le même ménage
 - Les joueurs du double pendant la compétition de double
- Le flux de personnes doit être orienté (par exemple, lors de l'entrée et de la sortie de la salle / des gradins / de la buvette) de manière que la distance de 1,5m entre les visiteurs puisse être maintenue, par exemple par des marquages au sol et/ou des entrées et sorties séparées.
- La distance minimale de 1,5m doit également être respectée dans les vestiaires et les douches. Des marquages/barrières appropriés doivent être fournis par l'organisateur, si nécessaire le nombre de personnes par vestiaire/douche doit être limité.

4.5 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer aux manifestations. Elles doivent consulter leur médecin de famille pour définir la marche à suivre. L'organisateur peut exclure de la manifestation les

Covid-19 concept de protection manifestations

personnes présentant des symptômes.

- Les symptômes fréquents du Covid-19 sont :
 - Toux (souvent sèche)
 - Maux de gorge
 - Essoufflement
 - Fièvre (>37,5°C), état fiévreux
 - Courbatures
 - Perte de l'odorat et/ou du goût
- Il en va de même pour les joueurs qui se trouvent en isolement ou en quarantaine.

4.6 Généralités

- Les mesures de protection, en particulier les règles d'hygiène et de distance, doivent être accessibles à tous les participants de l'événement (site web de l'organisateur, panneaux d'affichage dans le hall).
- Les zones de restauration doivent prendre en compte l'actuel concept de protection pour l'hôtellerie-restauration en vigueur.

5 Recommandations pour assurer les mesures de protection

- Placer des séparations de tables entre les tables. N'autoriser qu'un seul coach par joueur à chaque table de compétition. Placer les chaises des coaches à l'extérieur des séparations des tables et de manière à respecter la distance minimale de 1,5m entre elles.
- Les traditionnelles poignées de main ne seront pas faites. Tout autre contact physique doit également être évité. En signe de salutation et de reconnaissance, les joueurs se font un signe de tête après le match ainsi qu'à l'entraîneur adverse et à l'arbitre.
- Il est conseillé aux joueurs de s'essuyer le visage uniquement avec la main qui joue et non avec la main qui tient les balles. Les joueurs ne doivent pas toucher leur visage avec la main qui tient les balles pendant la compétition. Les joueurs doivent continuer à s'abstenir de s'essuyer les mains sur la table.
- Les équipements de tournoi, tels que les compteurs et les cartes, ne sont utilisés que par une seule personne et doivent être nettoyés avant d'être utilisés par une autre personne.
- Le changement de côté se fait dans le sens des aiguilles d'une montre afin que les joueurs ne se croisent pas. Pendant les pauses entre les sets et après le match, les joueurs quittent la table également dans le sens des aiguilles d'une montre.
- Entre tous les matchs, une courte pause doit être prévue pour permettre aux joueurs et aux coaches de quitter l'aire de jeu avant que les joueurs suivants entrent dans l'aire de jeu pour éviter de se croiser entre les séparations.

Covid-19 concept de protection manifestations

6 Règles spéciales pour les rencontres de ligue nationale et les compétitions impliquant des joueurs étrangers

Outre les conditions générales mentionnées au point 4, les dispositions suivantes s'appliquent aux matches de Ligues Nationales :

6.1 Quarantaine / Isolation

- Les joueurs qui sont positifs au COVID-19, qui présentent des symptômes (selon le concept de protection des manifestations Covid-19), qui doivent être isolés ou mis en quarantaine ou qui attendent le résultat d'un test PCR ne peuvent pas être alignés. Les infractions seront sanctionnées conformément aux articles 60 et suivants du Règlement sportif STT.
- Pour les joueurs provenant de pays ou régions pour lesquels l'Office fédéral de la santé publique OFSP a prescrit une quarantaine après leur entrée en Suisse, les dispositions fédérales s'appliquent. La liste de ces pays ou régions ainsi que toutes les informations sur l'obligation de quarantaine peuvent être trouvées sous ce [lien](#).
- Lors de l'entrée en Suisse en provenance d'un pays ou d'une région à risque, les personnes « qui, pour des motifs professionnels ou médicaux impérieux sans possibilité d'ajournement, entrent en Suisse quotidiennement ou pour un maximum de 5 jours » sont dispensées de l'obligation de se mettre en quarantaine, entre autres, selon l'art. 4 al. 1 let. d de [l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus \(Covid-19\) dans le domaine du transport international de voyageurs](#).
- Chaque club est tenu d'examiner la situation de ses joueurs étrangers et, le cas échéant, de demander une dérogation à son canton.
- Les clubs qui bénéficient d'exemptions pour les joueurs des zones à haut risque accordent une attention particulière au respect constant des règles d'hygiène et de distance de leurs joueurs.

6.2 Informations sur la liste des présences et sur la feuille de match

- Lors de chaque match de ligue nationale, toutes les personnes présentes doivent s'inscrire sur la liste de présence.
- Sur la liste de présence, chaque personne doit confirmer qu'elle ne présente aucun symptôme et qu'elle ne devrait pas se trouver en isolement ou en quarantaine (auto-déclaration).
- Chaque capitaine d'équipe est tenu de confirmer sur la feuille de match (sous remarques) que les joueurs de son équipe ne présentent aucun symptôme et qu'ils ne devraient pas se trouver en isolement ou en quarantaine. Pour les personnes qui sont arrivées d'un pays ou d'une zone à risque, le capitaine de l'équipe doit confirmer que le canton a accordé l'exemption.

Covid-19 concept de protection manifestations

7 Règles spéciales pour les camps d'entraînement, d'autres camps et d'autres manifestations de clubs

- Les mêmes règles de distance et d'hygiène s'appliquent à l'organisation des camps d'entraînement, d'autres camps ainsi que d'autres manifestations de clubs. Les mesures de protection doivent être adaptées au lieu de la manifestation.
- Lors des manifestations destinées aux enfants de moins de 12 ans, il faut partir du principe que les distances ne sont pas strictement respectées. Dans ce cas, il faut veiller tout particulièrement à tenir des listes de présence au sein des groupes ayant des contacts étroits.

8 Cas positifs de Covid-19

Si le responsable Covid-19 d'un événement ou d'un club est informé d'un cas positif au Covid-19, c'est-à-dire confirmé médicalement, il doit procéder selon le plan de communication Covid-19 et en informer Swiss Table Tennis.

- [Concept de communication Covid-19](#)
- [Annoncer un cas positif au Covid-19](#)

Les autorités sanitaires cantonales sont chargées de déterminer les mesures de quarantaine et d'isolement.